



Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 15 juin 2018

La sixième Journée des Partenaires de l'année 2018 s'est tenue le vendredi 15 juin 2018 dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et des Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Samuel MAKITA, Directeur de la Réglementation et du Contentieux, en mission à Pointe-Noire, en présence du Colonel Roger Xavier OKOLA, Directeur Départemental des Douanes et des Droits Indirects de Pointe-Noire.

Ont été également présents les Colonels TSEKET GOMEZ, Directeur du Centre de formation de l'OMD, Coordonnateur des réformes au niveau de la Direction Générale des Douanes et Gilbert ONTSIRA, Coordonnateur adjoint des réformes, membres de la mission. La mission a eu pour objet la vulgarisation auprès des partenaires et du Service de l'adhésion du Congo à la Convention internationale de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

L'ordre du jour de la réunion s'est articulé autour des points suivants :

1. Liste de présence.
2. Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du 18 mai 2018.
3. Informations relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.
4. Echanges.

1. Liste de présence

Une liste de présence a été dressée au cours de la réunion.

2. Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du 18 mai 2018

Le Colonel Sébastien MOUKOURI a fait la lecture du compte rendu de la Journée des Partenaires du 18 mai 2018, qui a été adopté avec quelques amendements.

3. Informations relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers

Le Colonel Samuel MAKITA a informé les participants de l'adhésion du Congo à la Convention internationale de Kyoto révisée, intervenue le 14 décembre 2017,

lorsque l'instrument d'adhésion a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Cette adhésion, qui est entrée en vigueur à l'égard du Congo le 14 mars 2018, permettra aux douanes congolaises de s'arrimer aux autres douanes dans le cadre du développement des échanges. Au cours des mois à venir, des experts de l'OMD viendront assister les douanes congolaises dans la mise en œuvre de la Convention.

Il a souligné le fait qu'en ce qui concerne les opérateurs économiques, la Convention de Kyoto révisée comporte des droits et des obligations. Quant aux douanes, pour appliquer les normes de la Convention, elles doivent travailler dans la transparence.

Les Colonels TSEKET GOMEZ et Gilbert ONTSIRA ont résumé à l'intention des participants quelques éléments clés de la Convention. Ils ont souligné que le partenariat douane – entreprises, inscrit dans le Cadre des normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, exige de la part des opérateurs économiques la connaissance des documents douaniers. A ce titre, la Convention internationale de Kyoto révisée constitue un outil de travail que les opérateurs économiques doivent s'approprier.

La Convention comporte une Annexe générale et 10 annexes spécifiques, qui contiennent un ensemble de normes et de pratiques recommandées.

En application de la Convention, les opérateurs économiques qui respectent les normes minimales en matière de sécurité de la chaîne logistique et appliquent les pratiques conseillées pourront bénéficier de facilitations. Des procédures de dédouanement à domicile seront mises en place pour les opérateurs économiques agréés.

Lors des prochaines missions entreprises auprès de l'OMD, les partenaires qui se sont distingués par un comportement conforme aux normes pourront participer aux ateliers de renforcement des capacités, à raison d'un partenaire par mission.

Dans le cadre des voies de recours mises à la disposition des opérateurs économiques, deux numéros verts seront disponibles au niveau de la Cellule de conseil aux entreprises qui sera mise en place à la Direction de la Réglementation et du Contentieux. Ils sont mentionnés sur les affiches qui seront apposées devant tous les bureaux de douane du Congo.

4. Echanges

4.1 Interventions des partenaires sur la Convention internationale de Kyoto révisée et des questions connexes

✓ Monsieur Jacques Bénigne N'KAKOU, représentant UNICONGO, s'est réjoui de l'adhésion du Congo à la Convention internationale de Kyoto révisée. Il a estimé que la Direction Générale des Douanes devrait tout mettre en œuvre pour réglementer le secteur dit « informel » et l'intervention des experts auprès de l'Administration des douanes. Il a également souhaité que les partenaires soient associés aux différentes actions de formation organisées par la Douane.

En réponse, le Colonel Samuel MAKITA a fait observer que le phénomène des déclarants « ambulants », qui ne date pas d'hier, concerne tout le monde. Il a

rappelé l'importance de l'ordre de transit et a demandé aux commissionnaires en douane agréés de ne plus recevoir des déclarants qui font passer des déclarations en leur nom. Des mesures sévères (suspension, retrait d'agrément) seront prises à l'encontre des commissionnaires en douane agréés qui se livrent à ce genre de pratiques.

La Direction Générale des Douanes examinera la question des experts habilités à intervenir auprès de l'Administration des douanes.

✓ Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société « Les Pirogues d'Alima », a rappelé que les opérateurs économiques ont mené une longue bataille pour que le Congo adhère à la Convention internationale de Kyoto révisée.

Il a fait observer que conformément aux recommandations de l'OMD, les sociétés d'inspection ne devraient plus intervenir au Congo.

En réponse, le Colonel Roger Xavier OKOLA a fait observer que le débat sur les sociétés d'inspection est aujourd'hui dépassé. Au Congo, COTECNA accompagne la Douane pour que celle-ci ait la maîtrise de l'imagerie et de l'analyse de risque.

Le Colonel TSEKET GOMEZ a souligné qu'avec le temps, le politique comprendra que la Douane est prête à jouer le rôle qui incombe aujourd'hui à COTECNA.

Monsieur Dominique OBAMBI a également souhaité connaître les motifs de la suspension de la soumission D48.

En réponse, le Colonel Samuel MAKITA a rappelé que ce n'est pas pour la première fois que l'on suspend la souscription des D48. Après une première suspension, intervenue à la fin des années 80, lorsque la souscription des D48 a été autorisée à nouveau en 2016, en manuel, des pratiques frauduleuses et des dérapages ont été constatés.

Des contacts ont été pris avec la CNUCED afin d'examiner la possibilité d'informatiser la D48.

Il convient de retenir qu'avec SYDONIA, pour souscrire une déclaration provisoire il faut disposer d'un crédit d'enlèvement. Après la souscription de la déclaration définitive, le système, qui a calculé les droits et taxes à percevoir, donne la mainlevée de la garantie.

Un formulaire de D48 sera mis en place fin juillet.

✓ Monsieur Théodule AWE BALANGA, Secrétaire général du Syndicat des transitaires et prestataires portuaires du Congo (STPPC), a posé la question de savoir si le Congo pourra assurer les facilitations prévues par la Convention internationale de Kyoto révisée, basées sur l'utilisation des nouvelles technologies, dans la mesure où la connexion informatique n'est pas stable.

En réponse, le Colonel Samuel MAKITA a indiqué qu'au Congo on procède actuellement à l'amélioration des réseaux de communication. La Douane est tributaire de son fournisseur d'accès, qui est MTN.

✓ Monsieur Ulrich ONGAGNA, Président du Bureau exécutif interdépartemental Pointe-Noire/Kouilou du Syndicat des Commerçants du Congo, a souhaité avoir des précisions sur :

- le statut d'opérateur économique agréé ;
- les questions qui pourront être posées aux numéros verts de la Direction Générale des Douanes ;
- les contrôles a priori et a posteriori.

En réponse, le Colonel Samuel MAKITA a indiqué que le statut d'opérateur économique agréé peut être accordé par l'Administration des douanes à une entreprise qui, dans ses pratiques quotidiennes, respecte les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique. Ces normes couvrent les domaines suivants :

- preuve du respect des prescriptions douanières ;
- système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux ;
- viabilité financière ;
- consultation, coopération et communication ;
- éducation, formation et information ;
- échange de renseignements ;
- sécurité du fret ;
- sécurité des moyens de transport ;
- sécurité des installations ;
- sécurité relative au personnel.

Il existe un statut intermédiaire, celui d'opérateur économique privilégié, qui, lorsque certaines conditions sont remplies, confère l'avantage d'une procédure de dédouanement simplifiée. Il se pose actuellement le problème de la formation des auditeurs qui devront examiner les demandes des opérateurs économiques.

En ce qui concerne les numéros verts, le Colonel Samuel MAKITA a précisé que l'OMD recommande la mise en place de cellules de conseil aux entreprises. Ces numéros peuvent être appelés pour exercer le droit de recours, après avoir saisi les autres échelons hiérarchiques au niveau départemental ou pour avoir certains renseignements tels que les renseignements tarifaires contraignants ou les renseignements contraignants sur l'origine. Les demandes de renseignements concernant le classement tarifaire et la valeur doivent être formulées par écrit, l'Administration des douanes étant tenue d'y répondre.

Pour ce qui est des contrôles a priori et a posteriori, le Colonel Roger Xavier OKOLA a rappelé que les contrôles a priori (documentaires et physiques) sont faits en première ligne. La révision des déclarations (contrôle différé) et le contrôle a posteriori interviennent en deuxième ligne. Le contrôle a posteriori est du ressort du Service et de la Direction des Enquêtes douanières.

✓ Monsieur Jean Parfait TCHIKAYA, Président Directeur Général de la Société INTER VISION, a salué les efforts déployés par la Douane pour l'amélioration du climat des affaires au Congo, tout en déplorant l'absence à la réunion du jour des représentants du Commerce, qui devrait participer également à ces efforts.

Il a souhaité avoir des précisions sur le questionnaire qui sous-tend la candidature au statut d'opérateur économique agréé/privilégié.

En réponse, le Colonel Samuel MAKITA a précisé que le questionnaire est le même pour les opérateurs économiques privilégiés et pour les opérateurs économiques agréés. Il a indiqué une fois de plus qu'il se pose le problème de la formation des cadres qui auront à examiner ces questionnaires.

4.2 Les mises à jour

Messieurs Théodule AWE BALANGA, représentant le STPPC et Patrick PIETROBELLI, représentant la Société TMC, ont déploré la lenteur des mises à jour, qui continuent à être faites à Brazzaville, même pour les plus simples, telles que le changement de bureau

Le Colonel Samuel MAKITA a rappelé que les mises à jour étaient faites dans les Départements à l'époque où les serveurs étaient décentralisés. Avec la mise en place d'un serveur unique, les mises à jour sont faites au niveau central. Certaines mises à jour pourront être délocalisées.

Le Colonel Roger Xavier OKOLA a rappelé qu'une réforme du système informatique est actuellement en cours. Les mises à jour devront être stratifiées et certaines habilitations pourront être déléguées aux Départements.

Monsieur René Ernest LEMBELE, Chef du Service Informatique, a rappelé que pour les opérateurs économiques, peu importe le lieu où sont faites les mises à jour. Ce qui compte c'est la rapidité.

4.3 Les manifestes électroniques

Monsieur Rémi BERNIER, Directeur Général de la Société CMA CGM, a posé la question de savoir pourquoi la Brigade de Surveillance Maritime continue à exiger les supports papiers, même 11 mois après, dès lors que les listes de chargement et de déchargement se trouvent déjà dans SYDONIA.

Le Colonel Samuel MAKITA a indiqué que la Brigade de Surveillance Maritime devra avoir l'habilitation d'éditer les listes de chargement et de déchargement.

Monsieur René Ernest LEMBELE a précisé qu'une formation est en cours, suite aux mutations intervenues dans les unités de la surveillance.

4.4 Les déclarations souscrites pour les marchandises importées du Cabinda

Monsieur Jean Parfait TCHIKAYA, Président Directeur Général de la Société INTER VISION, a déploré le fait que les déclarations des marchandises importées du Cabinda ne puissent pas être souscrites au Poste de contrôle de Nzassi.

Le Colonel Samuel MAKITA a fait observer que le Poste de contrôle de Nzassi, qui est rattaché au Bureau 143, ne constitue pas un bureau de plein exercice. Par conséquent, les marchandises doivent être escortées jusqu'au Bureau 143, où seront souscrites les déclarations.

4.5 La procédure du BL direct

Répondant à la préoccupation de Monsieur Jean Parfait TCHIKAYA, relative aux véhicules agréés pour le transport des marchandises, le Colonel Samuel MAKITA a rappelé que les marchandises sont sous la responsabilité du transporteur, qui envoie la liste des véhicules à la Direction Générale des Douanes.

*
* *
*

Le Colonel Samuel MAKITA a remercié les partenaires pour leur participation à la réunion du jour, en promettant que d'autres retrouvailles auraient lieu très prochainement.

Commencée à 9H35, la réunion a pris fin à 11H50.

Rapporteurs,

Adriana DOYERE

Sébastien MOUKOURI

**Le Chef du Service du Contrôle
des Services,**



Raphaël Albert DIRAT